DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 3 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU,

Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur

Robert HERRMANN

Absent(s): Monsieur Thierry CARBIENER

Rapporteur: Monsieur Marcel BAUER

N° CP/2012/898 - Maintenance courante des collèges publics - 3123

Collège "Bois fleuri" à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER - Marché

de travaux - Transaction

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, accepte la réalisation de prestations supplémentaires de travaux de remplacement de la faïence murale du logement de l'agent au collège "Bois fleuri" à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

Elle approuve par ailleurs le principe d'une transaction amiable à passer entre le Département et la Société "Carrelages KOEHLER et fils", titulaire du marché, en vue du règlement de ces travaux supplémentaires d'un montant de 698 € HT, soit 834,81 € TTC, et autorise son président à signer le moment venu le protocole transactionnel correspondant.

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Jul 2

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N°: A067-226700011-20121203-73199-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 07/12/12